



Ville de Wissous

DÉCISION N°23-01**Contrat entre la Commune de Wissous et la société « Le Théâtre du Corps Pietragalla-Derouault »****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** que la Municipalité dans le cadre de spectacle à l'Espace Centre culturel Antoine de Saint-Exupéry demande la participation d'entreprises extérieures,**Considérant** la proposition de la société « Le Théâtre du Corps Pietragalla-Derouault » située, 5 bis rue de Rocroy à Saint Maur des Fossés (94100),**D E C I D E****Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société « Le Théâtre du Corps Pietragalla-Derouault » pour l'organisation d'un spectacle intitulé « La leçon » au Centre culturel Antoine de Saint-Exupéry qui a une capacité de 400 places maximum.**Article 2 :** Le spectacle est prévu le vendredi 6 janvier 2023.**Article 3 :** Le montant du spectacle s'élève à 8 000 € HT soit 8 440 € TTC.**Article 4 :** La dépense et la recette correspondante sont inscrites au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

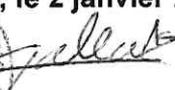
- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La SCG de Palaiseau,
- La société « Le Théâtre du Corps Pietragalla-Derouault ».

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 2 janvier 2023

Florian GALLANT
 Maire de Wissous